



Informations sur les conditions
générales de travail : n° 12

Le travail de nuit des femmes

Dispositions législatives concernant l'interdiction
de l'emploi des femmes pendant la nuit
dans l'industrie

Fundação Cuidar o Futuro

Bureau international du Travail
Genève
1969

I. Afrique



	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
1	Algérie	Les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit. Toutefois, il est prévu des dérogations à cette interdiction.	22 h - 5 h	11 h	Loi [redacted] du 30 juin 1928 portant Code du travail, rendue applicable à l'Algérie par le décret du 23 octobre 1933, livre II, art. 21, 22, 22a, 23, 24 et 25.
2	Botswana	Aucune femme ne pourra être employée pendant la nuit. Certaines dérogations sont prévues dans la législation.	22 h - 5 h	-	Loi n° 15 de 1963 sur l'emploi, art. 66, 67, 68 (S.L. 1963 - Betch. 1).
3	Congo (Brazza)	Le travail de nuit est interdit aux femmes. Cependant, la législation prévoit des dérogations à l'interdiction en question.	20 h - 5 h	11 h	Loi n° 10-64 du 25 juin 1964 portant Code du travail, art. 106-111 (S.L. 1964 - Congo (Bra.) 1).
4	Congo (Kinshasa)	Les femmes ne peuvent être occupées pendant la nuit; toutefois, certaines dérogations sont admises.	19 h - 7 h	12 h	Ordonnance n° 67/310 du 9 août 1967 portant Code du travail, art. 106-109 (S.L. 1967 - Congo (Kin.) 1).
5	Côte-d'Ivoire	Les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit. Cependant, il peut être dérogé temporairement à cette interdiction dans les conditions fixées par la législation.	Période de 7 heures consécutives comprises entre 22 h et 5 h.	11 h	Loi n° 64-290 du 1er août 1964 portant Code du travail, art. 99 et 100 (S.L. 1964 - C.I. 1), et décret n° 67-265 du 2 juin 1967, art. 3D 295, 3D 300 et 3D 301.
6	Gabon	Les femmes ne peuvent être employées pendant la nuit. Le travail de nuit des femmes est régi par la convention OIT n° 4 de 1919.	22 h - 5 h	12 h	Loi n° 88/61 du 4 janvier 1962 instituant un Code du travail, art. 112-113 (S.L. 1962 - Gab. 1).

Afrique (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée dy repos journalier	Ref. lég.
7	Ghana	Le travail de nuit est interdit aux femmes. Cependant, l'interdiction ne s'applique pas dans les cas déterminés dans la législation.	11 heures consécutives comprenant un laps de temps de 7 heures entre 22 h et 7 h.	-	Décret n° 157 du 10 avril 1967 sur le travail, art. 41, 47 (S.L. 1967 - Ghana 1).
8	Guinée	Le travail de nuit des femmes est régi par les dispositions de la convention n° 89.	22 h - 5 h	11 h	Loi n° 1/AN/60 du 30 juin 1960 instituant un Code du travail, art. 145 et 146 (S.L. 1960 - Gui. 1).
9	Lesotho	Il est interdit d'employer les femmes la nuit. Cependant, la législation prévoit un certain nombre de dérogations à l'interdiction.	18 h - 6 h ou 20 h - 6 h selon le cas.	-	Loi n° 22 tendant à modifier et codifier la législation relative à l'emploi des salariés, art. 3, 73 et 76 (S.L. 1967 - Les. 1).
10	Libye	Les femmes ne pourront être employées pendant la nuit, sauf à certaines catégories de travaux précisées par règlement.	22 h - 7 h	-	Décret royal du 22 novembre 1962 portant promulgation de la loi sur le travail, art. 32 (S.L. 1962 - Libye 1).
11	Rép. malagasy	Le travail de nuit des femmes demeure régi par les dispositions de la convention OIT n° de 1919.	-	11 h	Ordonnance n° 60-119 du 1er octobre 1960 portant Code du travail, art. 74 et 75 (S.L. 1960 - Mad. 1).
12	Mali	Le travail de nuit des femmes est interdit. La législation prévoit un certain nombre de dérogations.	22 h - 5 h	12 h	Loi n° 62-67 A.N.-R.M. du 19 août 1962 instituant un Code du travail, art. 146, 232 (S.L. 1962 - Mali 1); arrêté du 2 juin 1953.

Fundação Cuidar o Futuro

Afrique (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
13	Maroc	Les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit. Toutefois, il peut être dérogé d'une manière permanente ou temporaire aux dispositions de la législation relatives à l'interdiction du travail de nuit des femmes.	22 h - 5 h	11 h	Dahir du 2 juillet 1947 portant réglementation du travail, art. 12-17 (S.L. 1947 - Mar. 1); arrêté vizirial du 8 mars 1948 déterminant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit des femmes (S.L. 1948 - Mar. 1).
14	Mauritanie	Il est interdit d'employer les femmes la nuit. Toutefois, certaines dérogations sont admises.	22 h - 5 h	11 h	Loi n° 63-023 du 23 janvier 1963 instituant un Code du travail, livre II, art. 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 (S.L. 1963 - Mau. 1).
15	Niger	Le travail de nuit des femmes demeure régi par les dispositions de la convention OIT n° 4 de 1919. Cependant, des dérogations temporaires à l'interdiction du travail de nuit des femmes sont prévues dans la législation.	11 heures consécutives comprenant l'intervalle entre 22 h et 5 h.	11 h	Loi n° 62-12 du 13 juillet 1962 instituant un Code du travail, art. 111, 112 (J.O. de la Rép. du Niger n° 4 du 25 août 1962); décret n° 67-126 du 7 septembre 1967, art. 107, 108, 109 et 250.
16	Nigeria	Aucune femme ne pourra être employée pendant la nuit. Certaines dérogations à l'interdiction sont admises.	11 heures consécutives comprenant l'intervalle entre 22 h et 5 h.	-	Décret n° 54 de 1945 portant Code du travail, modifié par le décret n° 8 de 1946, art. 148, 149, 150 (S.L. 1946-Nig. 1).

Afrique (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
17	Rép. arabe unie	Il est interdit de faire travailler les femmes pendant la nuit, sauf dans les cas et les travaux déterminés par la législation.	20 h - 7 h	-	Loi n° 91 du 5 avril 1959 portant Code du travail, art. 131 (S.L. 1959 - R.A.U. 1); arrêté n° 63 du 11 février 1960, modifié par l'arrêté n° 42 du 3 juin 1963.
18	Swaziland	Les femmes ne pourront être occupées la nuit. Cependant, la législation prévoit un certain nombre de dérogations à cette interdiction.	Période de 12 heures s'étendant de 22 h à 6 h	-	Proclamation n° 51 du 28 août 1962 sur l'emploi, modifiée par la loi n° 17 du 20 octobre 1965, art. 2, 39, 40, 41 (S.L. 1962 - Swa. 1, et S.L. 1965 - Swa.1).
19	Tchad	Les conditions dans lesquelles les femmes pourront être employées durant les heures de nuit sont fixées par décret.	22 h - 5 h	12 h	Loi n° 7-66 du 4 mars 1966 portant Code du travail et de la prévoyance sociale, art. 175 et 176 (S.L. 1966 - Tchad1); arrêté n° 626 du 3 décembre 1953, et arrêté n° 3759 du 25 novembre 1954.
20	Tunisie	Les femmes ne peuvent être employées à aucun travail pendant la nuit. Des dérogations sont toutefois prévues dans la législation.	12 heures consécutives comprenant l'intervalle entre 22 h et 6 h.	-	Loi n° 66-27 du 30 avril 1966 portant promulgation du Code du travail, art. 66, 68, 69, 70, 71 (S.L. 1966 - Tun. 1).



II. Amérique

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
21	Argentine	Il est interdit d'employer des femmes à des travaux nocturnes. La législation définit le travail de nuit des femmes employées dans des entreprises travaillant en trois équipes comme le travail accompli entre 22 h. et 6 h.	Hiver : 20 h - 7 h Eté : 20 h - 6 h	11 h	Loi du 30 septembre 1924 sur le travail des femmes et des enfants, modifiée par la loi n° 2406 du 28 février 1958, art. 6 (S.L. 1924 - Arg. 1); ordonnance n° 355 du 2 décembre 1949.
22	Bolivie	Les femmes ne pourront travailler pendant la nuit, exception faite des travaux qui sont déterminés dans la législation.	20 h - 6 h	-	Décret suprême du 26 mai 1939 portant Code du travail, art. 45 et 59 (S.L. 1939 - Bol. 1).
23	Brésil	Il est interdit d'employer les femmes à des travaux nocturnes. Cependant, la législation prévoit un certain nombre de dérogations.	22 h - 5 h	-	Décret-loi n° 5452 du 1er mai 1943 portant approbation de la consolidation de la législation du travail, modifié par le décret-loi n° 229 du 28 février 1967, art. 73, 379, 381, 382 (S.L. 1943 - Bré.1, et S.L. 1967 - Bré.2).
24	Canada	Dans la province de Québec, les femmes ne peuvent être admises à travailler entre 18 h et 6 h. Cependant, elles peuvent être autorisées à travailler exceptionnellement entre 21 h et 6 h.	18 h - 6 h	-	Loi du 4 avril 1930 modifiant la loi des établissements industriels, modifiée par la loi du 20 avril 1934, art. 15 et 17 (S.L. 1930 - Can. 5, et S.L. 1934 - Can. 4).

Amérique (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
25	Chili	Les femmes ne pourront être employées aux travaux de nuit, à l'exception de ceux exécutés dans des établissements où sont employés seulement des membres d'une même famille sous l'autorité de l'un d'eux.	20 h - 7 h	-	Décret-loi n° 178 du 13 mai 1931 portant Code du travail, art. 48 (S.L. 1931 - Chil. 1).
26	Colombie	Il est interdit aux femmes d'être employées de nuit, sauf s'il s'agit d'une entreprise dans laquelle ne sont employés que des membres d'une même famille.	18 h - 6 h	-	Décret n° 2663 du 5 août 1950 portant Code du travail, modifié par le décret n° 13 du 4 janvier 1967, art. 161 et 242 (S.L. 1950 - Col. 3, et S.L. 1967 - Col. 1).
27	Equateur	Est interdit le travail de nuit des femmes, sauf dans le service domestique.	19 h - 6 h	-	Décret n° 210 du 5 août 1938 portant promulgation du Code du travail, modifié par le décret du 4 novembre 1954, art. 64 et 86 (S.L. 1954 - Equa. 1).
X 28	Etats-Unis d'Amérique	Aux Etats-Unis, vingt Etats et Porto Rico ont une législation qui interdit ou réglemente le travail de nuit des femmes dans un certain nombre d'industries ¹ .	La durée de la période "nuit" se situe, selon les Etats, entre 18 h, 21 h, 22 h, 23 h, 24 h ou 1 h et 6 h ou 7 h.	-	-

¹ U.S. Department of Labor, State labor laws for women, 1959.



Amérique (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
29	Guatemala	Est interdit le travail de nuit des femmes, à l'exception des infirmières ainsi que des autres cas qui peuvent être prévus par le règlement ou par l'inspection générale du travail.	18 h - 6 h	-	Décret n° 1441 du 5 mai 1961 portant Code du travail, art. 116 et 148 (S.L. 1961 - Gua. 1).
30	Honduras	Il est interdit de faire travailler les femmes enceintes la nuit pendant plus de cinq heures.	19 h - 5 h	10 h	Décret n° 189 du 1er juin 1959 portant Code du travail, art. 147 et 321 et 327 (S.L. 1959 - Hond. 1).
31	Mexique	Il est interdit d'employer les femmes à des travaux de nuit.	20 h - 6 h	-	Art. 123 de la Constitution politique, modifié par le décret du 20 novembre 1962 (S.L. 1962 - Mex. 1); loi fédérale du travail du 18 août 1931, art. 68 et 77 (S.L. 1931 - Mex. 1).
32	<u>Panama</u>	Le travail de nuit des femmes n'est pas interdit expressément par la législation.	19 h - 5 h	-	Loi n° 67 du 11 novembre 1947 portant adoption du Code du travail, art. 150 (S.L. 1947 - Pan. 1).
33	Paraguay	Les femmes ne pourront être occupées pendant la nuit. Cependant, la législation prévoit un certain nombre de dérogations à cette interdiction.	Période de 11 heures consécutives comprenant l'interval- le entre 22 h et 5h.	-	Loi n° 729 du 31 août 1961 portant Code du travail, art. 122, 127 (S.L. 1961 - Par. 1).

Fundação Cuidar o Futuro

Amérique (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
34	Pérou	Le travail de nuit des femmes est interdit, sauf s'il s'agit d'une entreprise dans laquelle ne sont employés que des membres d'une même famille.	20 h - 7 h	-	Loi du 25 novembre 1918 relative à l'emploi des femmes et des enfants, art. 1 et 6 (S.L. 1919 - Pér. 1).
35	Trinité-et-Tobago	Les femmes ne pourront être employées aux travaux de nuit, exception faite des travaux qui sont déterminés dans la législation. D'autre part, la législation autorise le déplacement de l'intervalle pendant lequel le travail est interdit.	Période de 11 heures consécutives, comprenant l'intervalle entre 22h et 5h.	-	Ordonnance du 20 avril 1939 concernant l'emploi des femmes (travail de nuit), art. 2, 3, 4, 5 et 6 (Royal Gazette du 20 avril 1939).
36	Uruguay	Il est interdit d'occuper à un travail de nuit les personnes de moins de vingt et un ans exécutant des travaux insalubres.	22 h - 6 h	-	Loi n° 11577 du 14 octobre 1950 tendant à réduire la durée du travail, art. 13 et 14 (S.L. 1954 - Ur. 1).
37	Venezuela	La journée de travail des femmes devra être comprise entre 6 heures et 19 heures, sauf en ce qui concerne les cas d'exception fixés ou qui seront fixés par la législation.	19 h - 6 h	-	Loi du 4 mai 1945 sur le travail, modifiée par la loi du 21 octobre 1947, art. 57, 105.

III. Asie

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
38	Birmanie	Les femmes ne pourront être occupées ou autorisées à travailler pendant la nuit. Des dérogations à l'interdiction sont prévues dans la législation.	18 h - 6 h	-	Loi n° LXV de 1951 tendant à codifier les dispositions législatives réglementant le travail dans les fabriques, art. 70 et 72 (S.L. 1951 - Bir. 6).
39	Ceylan	Les femmes ne pourront être occupées pendant la nuit. Toutefois, la législation prévoit un certain nombre de dérogations.	Période de 11 heures consécutives comprenant l'intervalle entre 22h et 5h.	-	Loi n° 47 du 7 novembre 1956 portant réglementation des femmes, des adolescents et des enfants, modifiée par la loi n° 43 du 12 novembre 1964, art. 2, 3 et 34 (S.L. 1956 - Cey. 2).
40	Corée	Le travail de nuit est interdit aux femmes. Toutefois, la possibilité de déroger à cette interdiction est prévue dans la législation.	22 h - 6 h	-	Loi de 1966 sur le travail, art. 56.
41	Inde	Les femmes ne pourront travailler pendant la nuit entre 19 et 6 heures. Le gouvernement provincial pourra, toutefois, modifier ces limites, mais aucune modification ne pourra autoriser l'emploi des femmes entre 22 et 5 heures. D'autre part, la législation prévoit d'autres dérogations.	19 h - 6 h	-	Loi du 23 septembre 1948 tendant à codifier les dispositions législatives réglementant le travail dans les fabriques, modifiée par la loi du 7 mai 1954, art. 66 (S.L. 1948 - Ind. 4 S.L. 1954 - Ind. 1).
42	Indonésie	Il est interdit d'employer les femmes à des travaux de nuit. Toutefois, des exceptions à l'interdiction peuvent être autorisées.	18 h - 6 h	-	Loi n° 1 du 6 janvier 1951 tendant à rendre applicable la loi de 1948 sur le travail, art. 1 et 7 (S.L. 1951 - Indo. 1).

Asie (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
43	Irak	Les femmes ne pourront être appelées à travailler la nuit. Toutefois, des dérogations à l'interdiction sont prévues dans la législation.	20 h - 5 h	11 heures, y compris l'interval- le entre 22 h et 5 h.	Loi n° 1 de 1958 portant Code du travail, art. 4, 5, 6 et 24 (S.L. 1961 - Irak 1); règlement n° 4 du 19 février 1961 relatif au travail des femmes, des adolescents et des enfants, art. 2 (S.L. 1961 - Irak. 2).
44	Iran	Le travail de nuit est interdit aux femmes, sauf en ce qui concerne les emplois déterminés dans la législation et les emplois qui pourront être fixés par le ministère du Travail.	22 h - 6 h	-	Loi du travail en date du 17 mars 1959, art. 17 (S.L. 1959 - Iran 1).
45	Japon	Le travail de nuit est interdit aux femmes. Toutefois, la législation prévoit des dérogations à l'interdiction en question et autorise le déplacement de l'intervalle pendant lequel le travail est interdit.	22 h - 5 h	-	Loi n° 49 du 5 avril 1947 sur les conditions de travail, art. 62 (S.L. 1947 - Jap. 3).
46	Jordanie	Il est interdit aux femmes de travailler la nuit. Toutefois, il est possible de déroger à cette interdiction en cas de force majeure.	20 h - 5 h	-	Loi n° 21 du 14 mai 1960 portant Code du travail, modifiée par la loi n° 2 du 2 janvier 1965, art. 47 (S.L. 1960 - Jor. 1, S.L. 1965 - Jor. 1).
47	Liban	Il est interdit de faire travailler les femmes pendant la nuit.	20 h - 5 h du 1er mai au 30 sept. 19 h - 6 h du 1er oct. au 30 avril	9 h	Loi du 23 septembre 1946 portant Code du travail, art. 26, 34 (S.L. 1946 - Liban 1).



Asie (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
48	Malaisie	Aucune femme ne pourra être occupée pendant la nuit, sauf en conformité du règlement édicté en vertu de la législation.	22 h - 5 h	11 h	Ordonnance n° 38 du 27 juin 1955 codifiant la législation sur le travail, modifiée par l'ordonnance n° 43 du 11 décembre 1956, art. 34 (S.L. 1955 - Mal.2, et S.L. 1956 - Mal.1).
49	Pakistan	Dans le Pakistan oriental, les femmes ne pourront travailler pendant la nuit. La législation prévoit cependant un certain nombre de dérogations.	20 h - 7 h	-	Loi n° IV du Pakistan oriental en date du 1er septembre 1965 sur les fabriques, art. 65 (S.L. 1965 - Pak. 2).
50	Philippines	Les femmes ne pourront être occupées ou autorisées à travailler pendant la nuit. La législation prévoit, cependant, un certain nombre de dérogations à cette interdiction.	22 h - 5 h	-	Loi n° 679 du 8 avril 1952 réglementant le travail des femmes et des enfants, modifiée par la loi n° 1131 du 16 juin 1954, art. 7 (S.L. 1952 - Phi.1, S.L. 1954 - Phi. 2).
51	Rép. arabe syrienne	Il est interdit de faire travailler les femmes pendant la nuit, sauf dans les cas et les travaux déterminés par la législation.	20 h - 7 h	-	Loi n° 91 du 5 avril 1959 portant Code du travail, art. 131 (S.L. 1959 - R.A.U.1), et arrêté n° 618 du 16 novembre 1960 déterminant les cas et les travaux pour lesquels il est permis de faire travailler les femmes pendant la nuit.

Asie (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
52	Thaïlande	Le travail de nuit est interdit aux femmes. Toutefois, des dérogations pourront être accordées dans les cas déterminés par la législation.	22 h - 6 h	-	Loi E.B. 2499 du 1er novembre 1956 sur le travail, art. 15 (S.L. 1956 - Tha. 1).
53	Viet-Nam	Les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit. Il est possible, toutefois, de déroger temporairement à l'interdiction.	22 h - 5 h	11 h	Ordonnance n° 57-C du 24 octobre 1956 portant Code du travail, modifiée par l'ordonnance n° 27 du 30 avril 1956, art. 168, 169, 170, 171 et 172 (S.L. 1956 - V.N. 1).

Fundação Cuidar o Futuro

IV. Europe

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
54	Albanie	Il est interdit de faire exécuter du travail de nuit aux femmes enceintes ou allaitant.	22 h - 6 h	11 h	Loi n° 4170 du 12 septembre 1966 portant Code du travail, art. 19, 23 et 25 (S.L. 1966 - Alb. 1).
55	Rép. fédérale d'Allemagne	Le travail de nuit des femmes est interdit. Cependant, les femmes peuvent travailler jusqu'à 23 heures dans le cas où le travail est organisé en équipes. En outre, la législation prévoit un certain nombre de dérogations temporaires à l'interdiction en question.	20 h - 6 h	11 h	Règlement de la durée du travail, art. 12, 19 et 20 (S.L. 1938 - Ger. 6).

Europe (suite)



	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
56	Belgique	Le travail de nuit est interdit aux femmes. Cependant, la législation prévoit la possibilité de déplacer les limites de l'intervalle pendant lequel le travail est interdit. D'autre part, elle autorise un certain nombre de dérogations à l'interdiction.	20 h - 6 h	11 h	Arrêté royal n° 40 du 24 octobre 1967 sur le travail des femmes, art. 3, 4, 5 et 6 (S.L. 1967 - Bel. 3).
X 57	Bulgarie	Le travail de nuit est interdit aux femmes enceintes et aux mères allaitant.	22 h - 5 h pendant la période du 1er mars au 30 septembre et 22 h - 6 h pendant le reste de l'année.	16 h et 12 h à titre exceptionnel	Oukase n° 544 portant Code du travail, art. 49 et 50 (S.L. 1951 - Bul. 2); ordonnance du Conseil central des syndicats et du ministère de la Santé publique tendant à la protection du travail des femmes, art. 4 (S.L. 1959 - Bul. 2).
58	Finlande	L'emploi des femmes est interdit durant la nuit. Certaines dérogations à cette interdiction sont prévues dans la législation.	21 h - 6 h	-	Loi n° 604 du 2 août 1946 sur la durée du travail, art. 14 (S.L. 1946 - Fin. 4), et loi du 30 décembre 1965 modifiant la loi sur la durée du travail, art. 13 (S.L. 1965 - Fin.1).
X 59	France	La législation française interdit le travail de nuit des femmes dans toutes les entreprises industrielles. Toutefois, elle prévoit qu'à titre exceptionnel, les inspecteurs du travail peuvent autoriser l'emploi des femmes durant la nuit dans des entreprises où sont exécutés des travaux intéressant la défense nationale et dans lesquelles le travail est organisé par équipes successives.	22 h - 5 h	11 h	Code du travail, livre II, art. 21-25 (S.L. 1928 - Fr. 10).

Fundação Cuidar o Futuro

Europe (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
60	Grèce	Les femmes ne pourront être employées pendant la nuit; toutefois, la législation autorise certaines dérogations temporaires.	21 h - 5 h	11 h	Texte législatif principal : loi de 1912 sur l'emploi des femmes et des jeunes gens, art. 6-9.
61	Hongrie	Le travail de nuit est interdit <u>seulement aux femmes enceintes et aux mères allaitant.</u>	22 h - 6 h	8 h	Décret législatif n° 7 de 1951 portant Code du travail, modifié par le décret législatif n° 25 de 1953, art. 39, 46 et 95 (S.L. 1951 - Hon. 1, S.L. 1953 - Hon. 1).
62	Italie	Le travail de nuit est interdit aux femmes. Cependant, la législation prévoit un certain nombre de dérogations temporaires.	22 h - 5 h	11 h	Loi n° 653 du 26 avril 1934 portant réglementation de l'emploi des femmes et des enfants, art. 12, 13, 15 et 16 (S.L. 1934 - It. 6).
63	Luxembourg	Le travail de nuit des femmes est interdit. Quelques dérogations temporaires sont prévues.	22 h - 5 h	11 h	Arrêté grand-ducal du 30 mars 1932, modifié par l'arrêté grand-ducal du 6 janvier 1933 (S.L. 1932 - Lux. 1, S.L. 1933 - Lux. 1).
64	Pays-Bas	Les femmes ne peuvent être occupées dans les fabriques ou ateliers pendant la nuit. Des exceptions à l'interdiction du travail de nuit des femmes peuvent être autorisées.	22 h - 6 h	11 h	Loi de 1919 sur le travail, modifiée en dernier lieu par la loi du 22 janvier 1964, art. 30 (S.L. 1964 - P.B.1); arrêté de 1936 sur la durée du travail, modifié par l'arrêté du 29 octobre 1953 (S.L. 1936 - P.B. 2, S.L. 1953 - P.B. 2).

Fundação Cuidar o Futuro



Europe (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
65	Portugal	Interdiction du travail de nuit des femmes; certaines dérogations sont admises.	20 h - 7 h	-	Décret législatif n° 24402 du 24 août 1954, art. 7 et 9; arrêté du 22 novembre 1958.
66	Roumanie	Les femmes ne peuvent être occupées pendant la nuit; des dérogations temporaires sont prévues.	22 h - 6 h 23 h - 7 h	-	Code du travail de 1950, modifié, art. 50 et 91 (S.L. 1950 - Rou. 1, S.L. 1956 - Rou. 1).
67	Royaume-Uni	La période d'emploi ne pourra commencer avant 7 heures ou prendre fin après 20 heures pour les femmes occupées dans les fabriques. La législation autorise, cependant, l'octroi de certaines dérogations temporaires.	20 h - 7 h	-	Loi du 22 juin 1961 sur l'emploi dans les fabriques et ateliers, art. 86, 89, 97, 110, 111 (S.L. 1961 - G.B. 1).
68	Suisse	Le travail de nuit ne peut être autorisé pour les femmes qu'aux conditions définies par la législation. Celle-ci prévoit, d'autre part, la possibilité de déplacer l'intervalle pendant lequel le travail est interdit (de 6 h à 5 h et de 20 h à 22 h).	Eté : 20 h - 5 h Hiver : 20 h - 6 h	11 h	Loi fédérale de 1964 sur le travail, art. 16, 34 (S.L. 1964 - Sui. 1).
X 69	Tchécoslovaquie	Les femmes ne peuvent être occupées la nuit que dans des cas déterminés par la législation. Toutefois, il est interdit de faire accomplir à une femme enceinte ou <u>élevant un enfant de moins d'un an un travail de nuit.</u>	22 h - 6 h	11 h	Code du travail, en date du 16 juin 1965, art. 90, 99, 151, 152, 156 (S.L. 1965 - Tch. 1).

Europe (suite)

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
70	Turquie	Il est interdit d'employer des femmes quel que soit leur âge à des travaux industriels pendant la nuit. Toutefois, les femmes majeures de 18 ans pourront être employées dans des conditions déterminées par la législation dans les équipes de nuit.	20 h - 6 h	-	Loi n° 931 du 28 juillet 1967 sur le travail, art. 65, 69 (S.L. 1967-Tur. 1).
71	Yougoslavie	La collectivité des travailleurs ne peut imposer le travail de nuit à des femmes enceintes ou mères d'enfants de moins d'un an.	22 h - 5 h	12 h	Loi fondamentale du 24 octobre 1966 sur les relations de travail, art. 51, 53 et 60 (S.L. 1966 - Youg. 1).

V. Océanie
Fundação Cuidar o Futuro

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
72	Australie	Dans la Nouvelle-Galles du Sud, il est interdit d'employer des femmes entre 18 heures et 6 heures, sauf dans les cas fixés par la législation. Il en est de même au Queensland.	18 h - 6 h	-	Loi n° 43 du 19 décembre 1962 portant dispositions relatives à la réglementation des fabriques, etc., dans la Nouvelle-Galles du Sud, art. 53 et 54 (S.L. 1962 - Aust. 1); loi du 16 décembre 1960 sur les fabriques et les magasins en Queensland, art. 45 (S.L. 1960 - Aust. 1).
73	Nouvelle-Zélande	Les femmes ne pourront être employées entre 18 heures et 8 heures. Des dérogations sont prévues par la législation.	18 h - 8 h	-	Loi n° 43 du 12 octobre 1946 sur les fabriques, modifiée en 1948 et 1949, art. 19, 21, 22 (S.L. 1946 - N.Z. 4, S.L. 1948 - N.Z. 4, S.L. 1949 - N.Z. 4).



VI. URSS

	Pays	Dispositions législatives	Durée de la période "nuit"	Durée du repos journalier	Réf. lég.
74		Les femmes ne sont pas admises aux travaux de nuit. Cependant, il est possible d'autoriser l'exécution de travaux de nuit par des femmes dans les branches de la production où une nécessité particulière l'exige. D'autre part, les femmes en état de grossesse ou nourrissant au sein ne peuvent être admises à exécuter des travaux de nuit.	20 h - 6 h	-	Code du travail de 1922 avec ses modifications jusqu'au 31 janvier 1958, art. 130, 131, 96 (S.L. 1936 - Russ. 1, et S.L. 1958 - URSS).

Fundação Cuidar o Futuro